

COLLECTIF DE FESTIVALS DE CHANSON FRANCOPHONE

LA CHARTE

Préambule : Depuis plusieurs années, les festivals, et particulièrement les festivals de chanson, ont pris une place capitale dans le paysage culturel francophone. Lieux de découvertes, points de rencontres privilégiés entre artistes, publics et professionnels, les festivals sont devenus des espaces de médiatisation incontournables.

Ayant en commun un attachement marqué pour la chanson francophone (sans exclusivité !) nous souhaitons, par le biais de cette charte, provoquer des rencontres, des convergences, des ralliements, des croisements.

Les festivals ont un poids économique considérable. Ils sont facteurs de développement, génèrent de l'emploi, participent à l'image des territoires. Ils sont utiles au secteur culturel dans la mesure où ils sont fédérateurs et génèrent fréquemment des synergies entre acteurs institutionnels et privés. Enfin, les festivals représentent des enjeux essentiels pour le développement de carrière des artistes, ils sont souvent des « terres d'accueil » pour les nouveaux talents.

« Servir la chanson, non pas se servir de la chanson. »

Les principes fondateurs :

1) Les principes communs aux signataires de la charte :

Les signataires de la présente charte défendent dans le cadre de leur propre festival:

- L'existence d'un projet artistique et d'une direction artistique reconnaissant la chanson comme un art majeur.
- Une part prépondérante du budget consacrée au projet musical et artistique.
- Un principe de recherche du meilleur équilibre entre budget artistique et recette de billetterie.
- Un principe général de respect des artistes accueillis et de respect du public (le respect des normes en matière de diffusion du son devra tout particulièrement être appliqué).
- Un travail de découverte de nouveaux talents et/ou mise en lumière d'artistes de talent, créateurs ou interprètes, et de répertoires.

Principe admis de doubles plateaux, d'accompagnement, de compagnonnage, de développement. Pour ce qui est des plateaux partagés et des « premières parties », une attention particulière doit être portée à la promotion, le programme, les questions d'accueil technique, à l'espace occupé sur le plateau, au respect du timing...)

- Un travail de médiation culturelle,
 - o en mettant en place des actions de sensibilisation des publics (éducation à la curiosité),
 - o en mettant tout en œuvre pour favoriser l'accès aux spectacles à un public le plus large possible,
 - o en cherchant à inscrire leur festival dans une dynamique culturelle territoriale, en multipliant les ouvertures, en s'efforçant de rechercher des publics nouveaux.

Les festivals participent à une mission de service public dans la mesure où ils s'inscrivent dans un territoire, prenant en compte les porteurs de projets et les artistes émergents.

2) Les principes communs portés par le collectif de signataires

Le collectif s'efforcera de développer les relations entre les différents acteurs de la filière (producteurs, diffuseurs, distributeurs) et cherchera à favoriser les collaborations. Dans tous les cas, le collectif privilégiera l'esprit d'échange et d'ouverture.

L'importance des échanges, des collaborations, de la circulation des experts (responsables des festivals) et des artistes est clairement affirmée. Il s'agit d'initier des complicités plutôt que des concurrences. Afin de favoriser ces échanges, l'accueil des professionnels sera facilité.

Le collectif s'engage à mettre en place des outils d'analyse, d'évaluation et à rechercher de nouveaux moyens. Un travail commun de promotion des artistes émergents pourra être entrepris.

3) Fonctionnement du collectif

Cette charte repose sur les principes d'entraide et de solidarité. Les festivals et événements seront pris en compte au sein du collectif quelles que soient leur taille et leur notoriété.

La charte est soumise à la signature du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, représentant le festival.

Le respect des critères suivants est nécessaire pour intégrer le collectif :

- engagement à respecter la législation sociale, fiscale, administrative et juridique,
- les festivals concernés sont ceux pour lesquels la chanson francophone occupe une place prépondérante,
- existence d'un projet artistique, d'une direction artistique,
- action volontariste de repérage et de soutien aux artistes émergents,
- inscription de l'événement dans une dynamique culturelle territoriale,
- mise en place d'actions de sensibilisation,
- favoriser l'accueil des professionnels et notamment celui des membres du collectif, afin de faciliter le repérage des artistes émergents

Cette charte sera accessible aux artistes et aux représentants des artistes.

Une annexe visant à compléter cette charte est en cours d'élaboration, qui permettra notamment d'organiser le fonctionnement du collectif.

Montauban, le vendredi 6 mai 2005